

AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

CONSIDERANT que le Vélo à Assistance Electrique (V.A.E.) est une solution alternative aux véhicules motorisés,

CONSIDERANT que, conformément aux axes de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), la Ville entend favoriser les modes de déplacement doux,

CONSIDERANT que, pour favoriser ce mode de déplacement alternatif, la Ville souhaite créer un programme d'aide financière pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique neuf,

CONSIDERANT que, conformément à l'article D. 251-2 du Code de l'Energie, un bonus est attribué par l'Etat à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France et dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 €,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de cette aide municipale et de déterminer les conditions de son obtention,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 10 février 2021,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE (25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un Esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau »),

ACCORDE une aide financière pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique neuf et homologué (EN 15194) à toute personne majeure résidant sur la commune,

FIXE le montant de cette aide à 100 €,

ACCORDE CETTE AIDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

- l'aide sera accordée sur présentation d'une facture acquittée dans la limite de 2 vélos par foyer landivisien (même adresse sur la commune),
- le bénéficiaire de l'aide devra s'engager à ne pas revendre le vélo dans un délai de 18 mois à compter de son acquisition,
- un dossier de demande devra être dûment complété et déposé pour instruction en mairie avec toutes les pièces justificatives,

DIT qu'en cas de non-respect des conditions fixées par le Conseil municipal, le bénéficiaire de la subvention devra restituer le montant attribué,

PRECISE que cette aide communale sera versée sans conditions de ressources et pourra être cumulable avec le « *bonus Vélo à Assistance Electrique* » attribué par l'Etat,

DIT EGALEMENT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	25
POUR	25
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 17 février 2021

Le Maire,

Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le..... 22 FEV. 2021

Et de la publication, le..... 22 FEV. 2021

Fait à Landivisiau, le..... 22 FEV. 2021

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL





D
inte

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le

ID : 029-212901052-20210222-2021105-DE

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Par délibération en date du 17 février 2021, la Ville a créé un programme d'aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique. **Le montant de l'aide est fixé à 100 €.**

Pour en bénéficier, les conditions ci-dessous doivent être remplies :

- acquisition d'un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du Code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler). **Le respect des exigences de sécurité est attesté par la mention « conforme aux exigences de sécurité » apposée par le fabricant, de façon visible, sur le cadre de la bicyclette et sur l'emballage,**
- **vélo à assistance électrique neuf acquis pour une personne physique majeure justifiant d'un domicile dans la commune de Landivisiau, dans la limite de 2 vélos par foyer landivisien (même adresse),**
- vélo n'utilisant **pas de batterie au plomb,**
- le vélo **ne pas être cédé par l'acquéreur dans les 18 mois suivant son acquisition,**
- subvention accordée **une seule fois.**

En cas de non-respect des conditions énoncées précédemment, le bénéficiaire de l'aide devra restituer le montant dans les trois mois suivant la cession.

PIECES A FOURNIR :

- formulaire d'aide ci-joint,
- pièces justificatives suivantes :
 - o votre carte d'identité : en cours de validité (photocopie recto-verso) ou votre passeport ou votre titre de séjour.
 - o justificatifs de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone - y compris de téléphone mobile- avis d'imposition ou certificat de non-imposition, quittance d'assurance.
Si le justificatif de domicile n'est pas à votre nom et à votre prénom ou si vous êtes logés par votre famille ou par une autre personne, alors : remplir l'attestation d'hébergement signée par l'hébergeant (la copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant + la copie de la carte d'identité recto-verso de l'hébergeant).
 - o attestation sur l'honneur pour la non-revente du vélo,
 - o certificat d'homologation à la norme européenne EN 15194 (fourni par le vendeur),
 - o R.I.B.,
 - o photocopie de la facture acquittée nominative datée de moins de 6 mois (toute acquisition antérieure à la date de délibération ne pourra pas faire l'objet d'une attribution d'aide).

IMPRIME A CONSERVER PAR LE DEMANDEUR



**INFORMATION SUR LE BONUS VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE
ATTRIBUE PAR L'ETAT**

L'aide financière de la commune est cumulable avec le bonus vélo à assistance électrique de l'Etat.

Conformément au Code de l'Energie, « une aide, dite bonus vélo à assistance électrique, est attribuée à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France, dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 euros, qui acquiert un cycle à pédalage assisté, au sens de l'article R. 311-1 du code de la route, neuf, qui n'utilise pas de batterie au plomb et n'est pas cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

Cette aide ne peut être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales. Ces deux aides sont cumulatives.

Une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois ».

Le bonus de l'Etat est à demander sur le site ci-dessous :

<https://www.asp-public.fr/bonus-velo-assistance-electrique>



**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE
 FINANCIERE
 POUR L'ACQUISITION
 D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

CIVILITE :

Monsieur *Madame*

Nom d'usage
Nom de naissance
Prénom
Date de naissance
Commune de naissance

COORDONNEES :

Adresse
Complément d'adresse
Code postal / ville
Courriel
Téléphone

Veuillez-vous assurer que la facture est bien établie au nom et à l'adresse du demandeur de l'aide. Si ce n'est pas le cas, la demande sera rejetée. Le prix unitaire T.T.C. à renseigner ne doit pas prendre en compte l'achat d'accessoires ou d'équipements supplémentaires.

FACTURE		VELO	
Numéro	Date	Marque	Prix unitaire T.T.C. hors option

Fait à

Le bénéficiaire (Nom et prénom)

Signature :

Les informations personnelles recueillies sur cette demande de subvention sont nécessaires pour assurer le suivi et la gestion de votre demande. Elles sont enregistrées et transmises au service finances de la collectivité. Vous disposez de droits sur les données vous concernant que vous pouvez exercer auprès de la Mairie : landivisiau@ville-landivisiau.fr



ATTESTATION D'HEBERGEMENT

*(en cas de justificatif de domicile établi
au nom de la personne qui vous héberge)*

Je soussigné(e)

M. Mme

Né(e) le

déclare sur l'honneur héberger à mon domicile :

- M. Mme

- né(e) le : à :

- à l'adresse suivante :

.....

depuis le

Fait à Landivisiau, le

Signature :